

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2020

Modalités d'intervention PPI 2016 - 2020

LES AXES D'INTERVENTION	DURÉE DU PORTAGE	MODALITÉS DE REMBOURSEMENT	TAUX DE PORTAGE ANNUEL (H.T)
LOGEMENT	Les durées d'intervention varient en fonction de la nature de l'opération (construction neuve, réhabilitation, rénovation urbaine...) JUSQU'À 10 ANS ¹	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A terme² ou par annuités constantes pendant les 4 premières années de portage ➤ Par annuités constantes à partir de la fin de la 4^{ème} année de portage jusqu'à la fin du portage 	<ul style="list-style-type: none"> • 1% H.T durant les 4 premières années de portage • 1,5% H.T de la 5^{ème} à la 7^{ème} année de portage • 2% H.T de la 8^{ème} à la 10^{ème} année de portage
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Les durées d'intervention varient en fonction de la nature de l'opération et de sa localisation JUSQU'À 8 ANS ¹	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A terme² ou par annuités constantes pendant les 4 premières années de portage ➤ Par annuités constantes à partir de la fin de la 4^{ème} année de portage jusqu'à la fin du portage 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,5% H.T durant les 4 premières années de portage • 2% H.T de la 5^{ème} à la 8^{ème} année de portage
ÉQUIPEMENTS PUBLICS	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 8 ANS ¹	➤ Remboursement par annuités constantes uniquement jusqu'à la fin du portage	• 2% H.T
AXE LYON-TURIN	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 15 ANS ¹	➤ Remboursement à terme ²	• 2% H.T
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Les durées d'intervention varient en fonction de la nature de l'opération (Réhabilitation d'équipement touristique ou intervention locale) jusqu'à 10 ans JUSQU'À 10 ANS ¹	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remboursement à terme² ou par annuités constantes pendant les 4 premières années de portage ➤ Par annuités constantes à partir de la fin de la 4^{ème} année de portage jusqu'à la fin du portage 	• 1.5% H.T pour l'ensemble des interventions
ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 18 ANS ¹	➤ Remboursement à terme ² ou par annuités constantes jusqu'à la fin du portage	• 2% H.T
RÉSERVES FONCIÈRES	Durée d'intervention maximale JUSQU'À 6 ANS ¹	➤ Remboursement à terme ² ou par annuités constantes jusqu'à la fin du portage	• 3% H.T

¹ L'appréciation de la durée de portage relève de la décision du conseil d'administration après analyse du projet de la collectivité.

² Dans ce cas une demande de remboursement en capital de 2% minimum sera exigible chaque année.